Date : 27/06/2013
Pays : FRANCE
Edition : Fil Gen
Périodicité : Quotidien
Surface : 48 %

Mots : 322

La revalorisation des sommes déposées dans les contrats obsèques inscrite dans la loi bancaire

Paris, 27 juin 2013 (AFP) -

Le projet de loi bancaire adopté mercredi au Sénat comprend un article issu d'un amendement qui prévoit la revalorisation des sommes déposées au titre des contrats obsèques, a souligné jeudi le président de la commission des Lois de la Haute Assemblée Jean-Pierre Sueur (PS).

Dans un communiqué, M. Sueur "se réjouit de l'adoption par le Sénat lors de la seconde lecture de la loi bancaire d'un article issu d'un amendement de la commission des lois qui inscrit enfin dans la loi" la revalorisation annuelle de ces sommes.

Cette disposition, rappelle-t-il, "qui concerne pourtant des millions de Français", "figurait dans la loi du 19 décembre 2008 votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale et le Sénat, à la suite d'une proposition qu'il avait déposée", mais elle "n'avait pu être mise en oeuvre au motif qu'elle aurait été contraire aux termes d'une directive européenne sur les assurances vie".

Une nouvelle rédaction compatible avec cette directive a pu être élaborée et "c'est celle-ci que le Sénat vient d'adopter", ajoute-t-il.

Le Sénat a par ailleurs adopté un amendement de Hervé Maurey (UDI-UC) sur les assurances vie non réclamées qui représentent selon lui entre 1 et 5 milliards d'euros chaque année.

Il a proposé un dispositif qui vise à "interroger chaque année, et sans critère d'âge, le fichier des décès" alors qu'actuellement l'obligation concerne seulement les assurés de plus de 90 ans, sans contact avec l'assureur depuis deux ans pour des contrats de plus de 2.000 euros. Il veut aussi renforcer la transparence sur les recherches "en obligeant les assureurs à rendre compte des recherches effectuées dans l'année (nombre et montants) et sur l'état du stock des assurances vie non réclamées en indiquant annuellement leur montant".

Ces mesures seront adoptées définitivement avec le vote final de la loi bancaire.

jlp/pr/fm

Afp le 27 juin 13 à 18 52.